

WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED (LA "SOCIÉTÉ")

POLITIQUE ET PROCÉDURE DU COMITÉ D'AUDIT EN MATIÈRE DE SIGNALEMENT ET D'ENQUÊTE SUR LES QUESTIONS FINANCIÈRES ET AUTRES PLAINTES ("POLITIQUE DE DÉNONCIATION")

Les procédures suivantes ont été adoptées par le comité d'audit de l'entreprise pour régir la réception, la conservation et le traitement des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions d'audit de l'entreprise et pour protéger le signalement confidentiel et anonyme des préoccupations des employés concernant des questions de comptabilité ou d'audit douteuses ou des violations du code de conduite et d'éthique des affaires.

POLITIQUE

La politique de l'entreprise consiste à traiter avec sérieux et diligence les plaintes concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, les questions d'audit ou les pratiques financières douteuses (une "**plainte comptable**") et les violations présumées du code de conduite et d'éthique des affaires (une "**plainte éthique**"). Le comité d'audit, composé de membres indépendants du conseil d'administration, a pour principale responsabilité de veiller à ce que des processus et des procédures appropriés soient mis en place pour permettre aux employés, qui sont souvent les premiers à avoir connaissance d'un événement de ce type, de signaler les plaintes comptables et les plaintes liées à l'éthique. Les employés peuvent choisir de signaler une plainte comptable ou une plainte éthique sous le couvert de l'anonymat. Si un employé le demande, la société protégera la confidentialité et l'anonymat de l'employé dans toute la mesure du possible, en tenant compte de la nécessité de procéder à un examen adéquat.

Conformément à cette politique, les employés auront la possibilité de déposer des plaintes en matière de comptabilité, ce qui comprend ce qui suit :

- la fraude à l'encontre des investisseurs, la fraude en matière de valeurs mobilières, la fraude postale ou électronique, la fraude bancaire ou les déclarations frauduleuses aux autorités de réglementation des valeurs mobilières ou aux membres du public investisseur ;
- les violations des règles et règlements des autorités de réglementation des valeurs mobilières applicables à la société et relatives à la comptabilité, aux contrôles comptables internes et aux questions d'audit ;
- une erreur intentionnelle ou une fraude dans la préparation, l'examen ou l'audit de tout état financier de la société ; et
- des déficiences importantes dans les contrôles comptables internes de la société ou un non-respect intentionnel de ceux-ci ;

et des plaintes éthiques concernant des activités contraires au code de conduite et d'éthique de l'entreprise.

Les plaintes en matière de comptabilité et d'éthique seront transmises au président du comité d'audit, qui les examinera et prendra les mesures qu'il jugera nécessaires. Le comité d'audit est habilité à faire appel à des experts externes pour évaluer les plaintes en matière de comptabilité.

L'entreprise a engagé un tiers indépendant pour traiter les plaintes en matière de comptabilité ou toute partie de la procédure, l'entreprise doit s'assurer que le tiers respecte les présentes politiques et procédures.

PROCÉDURE

Toute personne peut déposer une plainte en matière de comptabilité ou d'éthique en s'adressant à son supérieur hiérarchique ou à la personne qui, au sein de l'entreprise, est généralement responsable du département de l'employé. Que cela soit approprié dépend de la gravité et de la sensibilité du problème et des personnes impliquées.

Tout employé qui ne se sent pas à l'aise pour signaler directement une plainte en matière de comptabilité ou d'éthique peut transmettre une description écrite de la plainte en matière de comptabilité ou d'éthique au président du comité d'audit ou à un conseiller juridique externe :

Président du comité d'audit

Nom : Michael Pesner
Adresse : 129 Fielding Road, Lively, Ontario P3Y 1L7
Téléphone : (514) 991-1205
Courriel : mpesner@hbhermitage.com

Conseil externe

Stikeman Elliott LLP
À l'attention de Colin Burn
5300 Commerce Court West, 199 Bay Street, Toronto, Ontario M5L 1B9
Téléphone : (416) 869-6868
Courriel : cburn@stikeman.com

Delegatus
À l'attention de Patrick Naccache
438 McGill, #500, Montréal (Qc) H2Y 2G1
Téléphone : (514) 796-8446
Courriel : pnaccache@delegatus.ca

Toute plainte en matière de comptabilité ou d'éthique soumise par écrit peut être remplie de manière anonyme et sera transmise au président du comité d'audit dès sa réception.

Si un employé souhaite faire une soumission anonyme, il doit indiquer ce qui suit :

- le service de l'entreprise dans lequel la plainte comptable ou éthique a été déposée ;
- les détails concernant la plainte en matière de comptabilité ou d'éthique, y compris, le cas échéant, les détails spécifiques ou la documentation relative à l'affaire.

Si les employés le souhaitent, ils doivent se sentir libres d'indiquer leur nom et la manière dont ils peuvent être contactés, à titre confidentiel, pour de plus amples informations.

TRAITEMENT DES PLAINTES EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ ET D'ÉTHIQUE

Le président du comité d'audit examine chaque plainte en matière de comptabilité et d'éthique dès sa réception et détermine, en premier lieu, la meilleure façon de procéder à l'enquête. Cette démarche peut consister à confier la plainte en matière de comptabilité ou d'éthique à un employé de la société, à un avocat, à un conseiller, à un expert ou à un prestataire de services tiers qui sera ensuite chargé d'enquêter sur la plainte en matière de comptabilité ou d'éthique ou de contribuer à cette enquête. Le président peut demander aux membres du comité d'audit de remplir tout ou en partie des fonctions susmentionnées, y compris de déterminer la meilleure façon de procéder si le président n'est pas disponible, pour quelque raison que ce soit. Le président du comité d'audit ou le comité d'audit lui-même peut se réserver le droit de poursuivre une enquête si les faits ou la situation le justifient.

Si le comité d'audit le juge nécessaire, la société prévoit un financement approprié en ce qui concerne les ressources nécessaires à la conduite d'une enquête appropriée, y compris le recours à des experts externes. La ou les personnes chargées d'enquêter sur une plainte en matière de comptabilité ou d'éthique feront part de leurs conclusions ou recommandations au comité d'audit, y compris de toute mesure disciplinaire ou corrective appropriée que l'enquêteur pourrait juger opportune dans les circonstances.

Le président du comité d'audit informe, dans la mesure nécessaire, le comité d'audit, lors de chacune de ses réunions, de l'état d'avancement de toute(s) enquête(s) en cours concernant des plaintes en matière de comptabilité ou d'éthique et de la réception, depuis la réunion précédente, de toute(s) nouvelle(s) plainte(s).

Si une plainte en matière de comptabilité ou d'éthique n'est pas déposée de manière anonyme, le président du comité d'audit (ou son représentant) informe l'employé qui a déposé la plainte des résultats de l'enquête.

L'ACCÈS AUX RAPPORTS ET AUX DOSSIERS

Tous les rapports et dossiers liés à une plainte en matière de comptabilité ou d'éthique sont considérés comme des informations confidentielles et leur accès est limité aux membres du comité d'audit et, dans la mesure où elles sont concernées, aux personnes engagées pour les besoins de l'enquête. L'accès aux rapports et aux dossiers peut être accordé à d'autres parties à la discrétion du comité d'audit. Les plaintes en matière de comptabilité ou d'éthique et les enquêtes, rapports ou actions qui en résultent ne sont généralement pas divulgués au public, sauf si la loi l'exige. Le comité d'audit doit, dans la mesure où il le juge nécessaire ou approprié, divulguer les plaintes en matière de comptabilité ou d'éthique aux auditeurs de la société.

AUCUNE REPRÉSAILLE

Cette politique vise à encourager les employés à signaler de bonne foi les plaintes en matière de comptabilité ou d'éthique. L'entreprise n'autorisera aucun employé à harceler, à exercer des représailles ou à faire preuve de discrimination à l'encontre des autres employés qui, de bonne foi, signalent une plainte en matière de comptabilité ou d'éthique.

AFFICHAGE

Cette politique est communiquée aux employés de l'entreprise et publiée sur le site web de l'entreprise.

Daté :	11 mai 2023
Approuvé par :	Comité d'audit Conseil d'administration